



# *Mairie de Charantonnay*

## *Compte rendu du CM N°7/2021*

### **Conseil municipal** **du jeudi 9 septembre 2021**

**Présents** : Mmes DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, MORIN, REBOURS, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DESFLACHES, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

**Absents excusés** : M HUMBERT (Procuration à Mme DECOODT) et DRAGHI, Mme BICHET (procuration à M.REBOURS).

**Absents en début de séance** : Mme Sandra MORIN (arrivée à 20h45. Procuration à F BICHET) M Pierre BRETONNIER (arrivé à 20h)

Secrétaire de séance : M Philippe PERICHON

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 2 septembre 2021 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 19h25.

Dès l'ouverture de la séance, M le Maire propose au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. La délibération concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association communale, le comité des fêtes.

Les membres présents du Conseil ACCEPTENT la modification de l'ordre du jour.

#### ***Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 06 juillet 2021***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

#### **Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

- Décision de non préemption pour les parcelles AI 345 en indivis et AI 464
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 512, AK 513 1/7 en indivis et AK 514 1/7 en indivis
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 436
- Décision de non préemption parcelle boisée B 254

### **DELIBERATIONS**

#### **FINANCES**

##### ***Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) : DM N°1***

*Délibération 2021/039*

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Les travaux pour sécuriser l'entrée ouest du village sont plus onéreux que prévu. Suite aux différents sondages auprès des riverains et aux concertations avec le département, la commission « travaux infrastructures » a modifié les aménagements de voirie initialement indiqués dans le projet.

Une décision modificative du budget communal est nécessaire sur la section d'investissement car l'opération 112 - Sécurité entrée ouest village - n'est pas suffisamment approvisionnée pour couvrir le surcoût occasionné par ces modifications, un montant de 60 000€ est nécessaire.

Le surcoût de ce projet s'explique par les obligations réglementaires sur l'arrêt de bus, l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public et les modifications de la plateforme.

De même, pour les opérations :

102 -achat de matériel (+ 7 000€), suite à la panne du tracteur-tondeuse, des réparations et l'achat d'un nouveau tracteur est nécessaire ainsi que l'achat d'un véhicule à bras pour dépose de benne (véhicule



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

Ampliroll) afin de remplacer le véhicule actuel à plateau (+ 14000€). Il est très ancien avec de nombreuses pannes  
105 Voirie – voirie, réfection courante notamment pour la réfection de la route des grenouilles  
117 – eaux pluviales, la création d'un puit perdu supplémentaire destiné à canaliser les eaux pluviales du chemin de molèze  
n'ont pas été suffisamment approvisionnées pour couvrir les investissements engagés depuis le début de l'année.

VU

La délibération n°2021/07, en date du 23 mars 2021, approuvant le budget communal 2021,

### CONSIDERANT

Le besoin de provisionner les opérations suivantes :  
112 – sécurité entrée ouest village pour un montant de 60 000€ ;  
102 – achat de matériel pour un montant de 21 000€,  
105 – Voirie réfection courante pour un montant de 25 000€  
117 – eaux pluviales pour un montant de 6 000€,

*Arrivée de Mme SOARES à 19h30.*

*Mme DECOODT intervient en qualité de mandataire de M HUMBERT qui trouve qu'augmenter de 60 000€ le budget sur le projet de l'entrée de village est incompréhensible car la commune vient de refuser une subvention de 3 000€ à l'école élémentaire.*

*Monsieur ORELLE donnera les explications nécessaires à M HUMBERT mais il précise que l'augmentation concerne la section d'investissement alors que la subvention est sur la section de fonctionnement ce qui n'est pas la même chose. C'est un autre sujet qui ne concerne pas les débats de la délibération sur la décision modificative.*

*M BAYLE à son tour est surpris car au départ, ce projet était de 40 000€, aujourd'hui, il revient à 170 000€. Il pense que, même si lieu est accidentogène, le projet initial n'a pas été assez réfléchi car l'augmentation est beaucoup trop conséquente.*

*Mme SOARES demande si le projet fait l'objet de subvention ?*

*Le projet est subventionné par le département, l'Etat et une demande à la CCCND est en cours. L'autofinancement reste faible.*

*M BAYLE souligne que 170 000€, c'est deux fois le budget global attribué à la voirie.*

*M ORELLE rappelle que cette année, le budget voirie est énorme à cause de la réfection de la route des grenouilles qui sera en enrobé donc c'est un investissement pour environ 30 ans.*

*M BAYLE précise que, pour lui, le projet a échappé complètement à la commission vu le montant final de l'opération.*

*M BICHET intervient pour corriger le montant initial du projet qui était de 90 000€ et non pas 40 000€.*

*M ORELLE recentre le débat. Effectivement le projet a pris de l'ampleur. Lors des premières discussions, il était évalué à 40 000€ mais il a été revu rapidement et l'emprise sur la voirie a été doublée. Puis, les contraintes réglementaires qui n'avaient pas été évaluées au départ ont gonflé l'enveloppe.*

*M BAYLE entend toutes ces explications. Il n'aurait pas accepté ce projet s'il avait su, toute de suite, l'importance de l'enveloppe car cette portion de voirie n'est pas un point à haut risque de sécurité.*

*M PERICHON souligne qu'entre les premières estimations et le coût réel, il estime que les modifications n'apportent pas de valeur ajoutée. C'est juste de la sécurité. Il tient à alerter le conseil sur la création du plateau au carrefour de la zone industrielle, il faut vraiment éviter de créer un « dos d'âne » trop haut et bien penser aussi à la population, vu le montant finale de l'opération.*

*M BICHET rappelle que c'est la concertation avec les riverains qui a donné cette nouvelle dimension à l'opération. Le premier projet a été complètement refusé. Le projet a été retravaillé, 14 versions de plans. Aujourd'hui, un consensus a été accepté par les riverains, premiers utilisateurs de l'aménagement de la voirie.*

*Ce qui coûte, ce sont les aménagements imposés par le département comme le quai de bus (22 000€) et l'enfouissement de l'éclairage public. M BICHET a essayé de négocier et de refuser le quai de bus notamment par rapport au nombre d'utilisateurs mais le département n'a rien voulu savoir. Soit la commune acceptait la globalité des aménagements soit le conseil départemental refusait le projet.*

*M BAYLE explique que ce n'est pas la méthode qu'il met en cause. Il pense qu'une dérive aussi importante doit engager une réflexion : fallait-il aller au bout de ce projet vu le coût réel ? Pour lui, les problèmes d'accidentologie en centre ville notamment le manque de trottoirs sont des points à haut risque en termes de sécurité.*

*M DARTY demande : le projet aurait-il été construit s'il n'avait pas été autant subventionné ?*

*M ORELLE répond que le montant des subventions était connu pratiquement dès le départ. Il entend les réflexions du conseil et clos le débat en précisant que sans doute toutes les incidences n'ont pas été assez mesurées en amont.*

*Il pense qu'il faut tirer les enseignements de cette expérience pour les futurs projets de voirie, la rue de la Verchère notamment.*

*Pour lui, cet aménagement reste une vraie valeur ajoutée pour matérialiser l'entrée dans le village.*



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

M le Maire rappelle au conseil qu'une présentation aura lieu samedi 18 septembre 2021 en Mairie, de 10h à 12h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

**ADOPTER** la décision modificative suivante :

38081 Code INSEE	COMMUNE DE CHARANTONNAY BUDGET COMMUNAL M14	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-112 : Sécurité - Traversée du village	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-112 : Sécurité - Traversée du village	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-117 : Travaux suite aux catastrophes naturelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21561-105 : Voirie réfection courante	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-102 : Achat de matériel	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-102 : Achat de matériel	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>103 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-114 : Place publique et centre village	112 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>112 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>112 000.00 €</b>	<b>112 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

1 contre (M HUMBERT) 2 abstentions (C BAYLE et P PERICHON) **14 pour**

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association communale « Le comité des fêtes »**

Délibération 2021/050

Monsieur le maire expose :

La commission culture de la communauté de communes a décidé d'apporter son soutien aux communes lorsqu'elles organisent des événements qui participent au rayonnement du territoire intercommunal. Ainsi la commune de Charantonnay doit percevoir une subvention pour la fête de la musique.

Sur la commune, c'est l'association du comité des fêtes qui est l'un des partenaires communaux, actifs pour organiser, animer le village et promouvoir le territoire de la CCCND,

Le Maire propose, donc, au conseil de verser au comité des fêtes une subvention exceptionnelle d'un montant de 3200 €, correspondant au montant qui sera versé à la fin de l'année par la Communauté de communes à la commune de Charantonnay.

**CONSIDERANT**

La décision de la commission culture de la communauté de communes,

*Mme SOARES rappelle les difficultés pour l'association pour bâtir le projet de financement de la fête de la musique. Le manque de cohérence entre la CCCND et la commune n'a pas toujours été simple.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le comité des fêtes » pour un montant de 3200 €.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération, à signer tous les documents et actes nécessaires.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

1 abstention (Mme SOARES)

Arrivée de Monsieur Pierre BRETONNIER à 20h

### CONSEIL MUNICIPAL

**Autorisation de signature de la convention de gestion temporaire, par la CCCND, de la compétence communale « ALSH périscolaire des mercredis » - année 2021-22**

Délibération 2021/040

Monsieur le maire rappelle :

Depuis le décret du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, le temps du mercredi redevient un temps « périscolaire », de compétence communale, et non plus « extrascolaire », de compétence communautaire.

La compétence « extrascolaire » concerne désormais uniquement le samedi, lorsqu'il n'y a pas école, et les vacances scolaires.

Dans l'attente d'une décision des assemblées délibérantes communautaire et communales concernant les possibilités de mutualisation du service « ALSH périscolaires », la communauté de communes a accepté que les communes volontaires puissent déléguer à la Communauté de Communes, à titre temporaire, la gestion de leur compétence « ALSH périscolaires », pour l'année scolaire 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 puis pour l'année scolaire 2021/2022.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la CC CND, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence « ALSH périscolaires », **au nom et pour le compte de la commune.**

VU

La délibération N°19/06 du 19 Mars 2019 portant autorisation de signature d'une convention de gestion temporaire par la CCCND, de la compétence « ALSH périscolaire du mercredi, pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération N°2019/31 du 18 juin 2019 portant prolongation cette gestion temporaire par la CCCND jusqu'au 31/08/2020 ;

CONSIDERANT

Que l'exercice par la CCCND des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évaluera le montant des dépenses nettes des recettes dont la Commune doit assurer le remboursement à la CC CND, ainsi que les modalités de remboursement.

Pour ce faire, La CCCND transmettra à la CLECT un décompte des opérations réalisées ainsi qu'un état des recettes

Les termes de la convention de gestion pour l'année 2021-2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

**APPROUVER** la convention de la gestion temporaires par la Communauté de Communes, pour l'année 2021-2022, de la compétence communale « ALSH périscolaire des mercredis » jusqu'au 31 Août 2022,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer la convention de gestion susmentionnée.

### VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

**Approbation de la convention régissant les relations entre la commune et l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire et du mercredi**



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

Délibération 2021/041

Monsieur le maire expose :

La convention datant du 12 décembre 2013, il convient de la mettre à jour. Elle était tripartite, mentionnant le CCAS qui gérait l'accueil des adolescents durant l'été.

Compte-tenu de l'évolution du partenariat avec l'association Familles Rurales, qui est aussi un prestataire de la communauté de communes, la convention doit être modifiée.

VU

La délibération N° 21/040 du 9 septembre 2021, portant approbation de la convention de gestion temporaire, par la CCCND, de la compétence communale « ALSH périscolaire des mercredis » - année 2021-22

CONSIDERANT

QUE le CCAS n'est plus partie prenante dans ce partenariat,

QUE le bureau ainsi que l'organisation interne de l'association a été modifié,

QUE l'association Familles rurales est partenaire de la CCCND pour gérer la compétence Enfance Jeunesse,

Le changement des rythmes scolaires depuis 2018 et notamment les horaires d'ouverture des écoles communales,

Les termes de la convention élaborée en concertation avec l'association concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** la convention régissant les relations entre la commune et l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire et du mercredi,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer la convention de gestion susmentionnée.

**Approbation de la convention d'utilisation des locaux communaux par l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire et du mercredi**

Délibération 2021/042

Monsieur le maire expose :

La convention datant du 7 mars 2018, il convient de l'actualiser. Les modifications sont minimales et purement formelles

VU

La délibération N° 21/040 du 9 septembre 2021, portant approbation de la convention de gestion temporaire, par la CCCND, de la compétence communale « ALSH périscolaire des mercredis » - année 2021-22

CONSIDERANT

QUE le bureau de l'association a été modifié,

QUE l'association Familles Rurales est partenaire de la CCCND pour gérer la compétence Enfance Jeunesse,

Le changement des rythmes scolaires depuis 2018 et notamment les horaires d'ouverture des écoles communales,

Les termes de la convention élaborée en concertation avec l'association concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** la convention d'utilisation des locaux communaux par l'association susmentionnée dans le cadre de l'accueil périscolaire et du mercredi,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer ladite convention.

## URBANISME / ENVIRONNEMENT

**Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Délibération 2021/043



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Suite à la période de consultation par le Public, le rapporteur a présenté le bilan des avis émis par la CDPENAF et les Personnes publiques associées et consultées, ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public.

S'agissant des avis des PPA et de la CDPENAF, deux courriers ont été réceptionnés.

Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère reçu le 9 avril 2021 mentionne que la CCI Nord Isère n'a aucune remarque particulière à apporter.

La CDPENAF réunie en séance du 29 avril 2021 émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 concernant les possibilités d'évolutions des habitations existantes en zone agricole ou naturelle (extensions et annexes) ajoutées aux dispositions du PLU opposable (approuvé en 2014).

S'agissant des observations du public, le dossier de modification simplifiée a été consulté. Aucune observation qui n'intéresse les points d'évolution du projet de modification du PLU n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition, ni aucune observation formulée par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en vue d'être insérée au registre. Les deux requêtes enregistrées concernent des demandes de constructibilité de terrains classés en zone A ou N, donc sans objet avec le dossier, et même la procédure qui ne peut pas porter atteinte aux espaces agricoles ou naturels.

VU

le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22 ;

la délibération en date du 17 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Charantonnay ;

la délibération 2020/07 en date du 11 février 2020 autorisant par principe une procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

la décision n° 2021-ARA-KKU-2199, en date du 27 mai 2021 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charantonnay (38), en application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 1 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

l'avis favorable de la CDPENAF en séance du 29 avril 2021 ;

l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère reçu le 9 avril 2021 suite à la consultation des Personnes publiques associées ou consultées ;

la délibération 2021/37 en date du 8 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

la mise à disposition du public du 21 juin 2021 à 8h au 21 juillet 2021 à 12h,

- en mairie de Charantonnay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- du dossier complet de modification simplifiée n° 1 du PLU et des avis reçus des personnes publiques consultées;
- du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1.  
A noter que les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre, déposée ou adressée à la Mairie de Charantonnay ou sur l'adresse mail : [mairie@charantonnay.fr](mailto:mairie@charantonnay.fr) ;

CONSIDERANT

Que le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public ne justifie aucune modification ;

Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,

- **APPROUVER** le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente visant à permettre :
  - la réduction, liée notamment à la rectification d'une erreur matérielle, du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'aménagement par opérations successives ;
  - l'adaptation de certaines dispositions du règlement, des actualisations, ainsi que des précisions en vue de faciliter leurs applications ;
  - la suppression des zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses et leur annexe, remplacées par un périmètre englobant les zones dites SUP1, SUP2 et SUP3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-013 instituant des servitudes d'utilité publique auquel il convient de se référer pour connaître les zones de dangers respectives.

**PRECISER** que le dossier sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Charantonnay aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de Vienne au Bureau des Affaires Communales.

**INFORMER** que :

1/La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

2/La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

3/La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

4/La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer tous les documents et actes nécessaires.

### TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

#### **ASSAINISSEMENT : Création d'un réseau séparatif des eaux pluviales et usées sur le territoire de la commune**

*Délibération N°2021/044*

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin, en partenariat avec Bièvre Isère Communauté, la préfecture impose que la commune soit dotée d'un réseau séparatif des eaux pluviales et usées, collectant toutes les eaux du territoire. Plusieurs secteurs ont été identifiés comme pouvant présenter des difficultés actuelles ou futures en matière d'assainissement des eaux pluviales.

Sont priorisés les secteurs d'urbanisation notamment le centre bourg puis le reste de la commune.

L'objectif est d'éviter le parasitage par ces eaux lors de la collecte des eaux usées.

CONSIDERANT

la pression de la Préfecture,

Que la mise en conformité du réseau d'assainissement est une obligation réglementaire,

Que la commission « travaux / infrastructures » s'engage à élaborer un schéma directeur, ainsi qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** la création d'un réseau séparatif des eaux pluviales et usées sur les secteurs concernés.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer tous les documents et actes nécessaires.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

**VOIRIE CHEMIN DE MOLEZE : Approbation de la convention avec M GINET, pour mise à disposition de morceaux de terre agricole, afin de déposer un dispositif d'aménagement de voirie dans le cadre de l'écoulement des eaux pluviales**

Délibération N°2021/045

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Suite à plusieurs plaintes des riverains et aux constats d'inondations réalisés, la commune doit aménager un exutoire afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales lors de fortes pluies et éviter l'accumulation d'eau en bas de la colline.

Le dispositif existant n'est pas assez performant, il collecte les eaux pluviales mais n'absorbent pas.

La création d'un puit perdu dans le pré de Monsieur Denis GINET est envisagée ainsi qu'un champ d'épandage.

Ces travaux vont nécessiter une maintenance régulière, après chaque grosse pluie, par les services techniques communaux.

La concertation avec le propriétaire du pré situé route de molèze et cadastré AH 92 a permis de concrétiser le projet.

Une convention est nécessaire pour acter la mise à disposition des morceaux de terres agricoles, en contrepartie le propriétaire demande le versement d'une indemnité financière correspondant au manque de rentabilité occasionné par la mise à disposition des parcelles de terres non cultivées.

Le prix de cette compensation financière sera calculé sur la base du prix vente des terres agricoles, indiqué dans le barème indicatif des prix des terres agricoles, publié chaque année par le ministère de l'Agriculture. Le dernier barème publié, à savoir le barème indicatif de la valeur vénale des terrains agricoles en 2019, a été publié au Journal officiel du 3 octobre 2020.

Selon celui-ci, pour la Région Auvergne Rhône Alpes, en 2019, le prix de vente d'un hectare est 4900€.

Rapporté au 500m<sup>2</sup> mis à disposition, le montant de la compensation financière, à verser est de 245 € pour un an.

Ce prix sera révisable chaque année et indexé en fonction du barème publié par le ministère de l'agriculture.

CONSIDERANT

Les recommandations du SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval),

Les termes de la convention de mise à disposition de morceaux de terres agricoles à la commune pour aménager la voirie afin de canaliser les eaux pluviales – Impasse de Molèze ;

*Une question est posée par Mme Rebours : pourquoi ne pas acheter la parcelle, plutôt que de lui verser une indemnité annuelle ?*

*D'une part, le propriétaire n'est pas vendeur et d'autre part, si le système n'est pas suffisant, la commune aura acheté le pré pour rien.*

*Lorsque la commune aura vérifié que le dispositif fonctionne, une proposition d'achat pourra être envisagée mais dans l'immédiat, il faut trouver une solution.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** la convention susmentionnée,

**ACCEPTER** le versement d'une compensation financière et le mode de calcul indiqué.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer tous les documents et actes nécessaires.

**Adoption du plan de financement proposé par Territoire Energie 38 (TE 38) pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité de la rue de la Verchère**

Délibération N°2021/046

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère, Territoire Energie 38 propose une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : ..... 43 754€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : ..... 43 754€
- ▶ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à ..... 0€
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à ..... 0€

CONSIDERANT



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

L'avant-projet présenté et le plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, il sera à nouveau présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**PRENDRE ACTE** de l'avant-projet de travaux ;

**ADOPTER** le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	43 754 €
Financements externes	43 754€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contributions aux investissements)	0 €

**PRENDRE ACTE** de sa participation aux frais du TE38 (0€) ;

### **Adoption du plan de financement proposé par Territoire Energie 38 (TE 38) pour l'enfouissement des réseaux France Télécom de la rue de la Verchère**

Délibération N°2021/048

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère, Territoire Energie 38 propose une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à l'enfouissement des réseaux de France Télécom.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : ..... 11 642€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : ..... 1 200€
- ▶ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à ..... 554€
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à ..... 9 888€

CONSIDERANT

L'avant-projet présenté et le plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, il sera à nouveau présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**PRENDRE ACTE** de l'avant-projet de travaux ;

**ADOPTER** le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	11 642€
Financements externes	1 200€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contributions aux investissements)	10 442€
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38	554€

**PRENDRE ACTE** de sa participation prévisionnelle de 10 442€ dont 554€ aux frais du TE38;

### **Adoption du plan de financement proposé par Territoire Energie 38 (TE 38) pour l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public de la rue de la Verchère**

Délibération N°2021/049

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère, Territoire Energie 38 propose une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public. Aujourd'hui, les réseaux sont aériens.

Le plan de financement comprend aussi le changement des éclairages et des candélabres sur cette rue.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : ..... 7 266€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : ..... 4 210€
- ▶ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à ..... 173€
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à ..... 2 884€

CONSIDERANT

L'avant-projet présenté et le plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, il sera à nouveau présenté ;



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**PRENDRE ACTE** de l'avant-projet de travaux ;

**ADOPTER** le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	7 266€
Financements externes	4 210€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contributions aux investissements)	3 057€
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38	173€

**PRENDRE ACTE** de sa participation prévisionnelle de 3 057€ dont 173€ aux frais du TE38.

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

1/des travaux vont avoir lieu dans la salle du conseil. Une porte va être créée afin d'avoir accès au local sous la terrasse. La salle du conseil sera indisponible pendant 3 semaines soit jusqu'au 19 octobre. Si des commissions sont programmées, il est nécessaire de s'adresser à l'accueil pour vérifier la disponibilité des autres salles communales.

2/il ne faut plus engager d'investissement après fin octobre car les factures ne parviendront pas avant la date de clôture des écritures comptables fixée au 5 décembre.

### Tour de table et expression libre

#### **Communication :**

*La parution du prochain flash est pour début octobre. Mme DELAY lance un appel aux élus qui souhaitent transmettre un article.*

*Une communication culture a lieu le 15 septembre 2021. A l'ordre du jour est prévu la programmation d'un spectacle pour la fin de l'année.*

Arrivée de Mme MORIN à 20h45.

*Mme DECCODT signale à la commission que le site internet n'est pas à jour notamment la fonction des élus, les membres du CCAS ne sont pas les bons, les horaires de la déchetterie.*

*Mme Delay signale qu'elle a travaillé dessus, il y a 2 mois, avec l'agent en charge de la gestion du site pour lui signifier les éléments à retirer.*

#### **Jeunesse et citoyenneté :**

*Monsieur BRETONNIER signale que pour la commission, c'est le même scénario qu'avec la commission Vie scolaire. Ces commissions ont reçu un mail du directeur de l'école élémentaire informant que l'équipe enseignante refuse de mettre en place le conseil municipal des enfants en raison de divers désaccords que l'école a avec la Mairie tels que des aménagements demandés qui n'ont pas été acceptés, la subvention demandée pour le voyage scolaire qui a été refusée et d'autres sujets sur lesquels l'école n'a pas eu de réponse. Une réunion est donc prévue le 17 septembre 2021.*

*Monsieur BRETONNIER fait part au conseil de sa déception car le projet est dans l'intérêt des enfants de la commune. Aujourd'hui, l'objectif est complètement détourné par l'équipe pédagogique de l'école. Il trouve ce comportement très regrettable.*

*Monsieur ROUSSET ajoute qu'il ne comprend pas non plus ce comportement car lors de la présentation du projet aux enseignants par la commission Jeunesse et Citoyenneté, ils étaient enjoués.*

*Une question est posée par Mme DELAY : la commune est-elle obligée de s'appuyer sur l'école pour mettre en place le conseil municipal des enfants ?*

*Mme MORIN explique que NON car dans d'autres communes, ce conseil n'est pas en partenariat avec l'école.*

*M ORELLE trouve que ce serait dommage que l'école élémentaire ne participe pas à ce projet. L'ALSH pourrait participer.*

*Mme Rebours fait remarquer qu'avec l'ALSH le projet ne concernerait pas tous les enfants.*

#### **Vie locale et associative :**

*La course de vélo du 29 août 2021 a été une belle édition.*

*Des candidats de haut niveau participaient notamment le champion de France des cadets. La rapidité des cyclistes était impressionnante. Mme DECCODT tient à préciser que l'organisation de l'événement par l'association était remarquable et bien sécurisée, avec une très belle ambiance.*

*Le forum des associations a lieu le samedi suivant. Mme DECCODT remercie tous les élus qui sont venus aider à organiser avant et pendant l'événement.*



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°7/2021

Une première édition en extérieur, le pass sanitaire n'était pas obligatoire mais le port du masque était exigé. 22 associations ont participé dont 20 communales et 2 intercommunales. Mme ABADIE est venue sur le forum et est passée auprès de toutes les associations. La Chasse a organisé une vente à emporter de sabodet et le comité des fêtes une vente de boissons. Dans l'ensemble, tout le monde a été satisfait par l'événement.

### **Vie sociale :**

Mme Rebours informe que le CCAS est favorable pour proposer et organiser le repas de fin d'année. Pour les colis, le CCAS souhaite travailler avec une boutique locale à Saint Georges d'Espéranche. Des tarifs préférentiels ont été négociés. La mutualisation des colis avec les autres communes ayant été abandonnée, les tarifs, hors mutualisation, de l'ancien prestataire sont les mêmes que la boutique locale.

### **Travaux et Infrastructures :**

Pendant l'été, le retour de l'étude d'un maître d'œuvre sur l'extension de la cantine est arrivé. La commission va devoir aborder rapidement le sujet. Les travaux de la rue de la Verchère : une phase expérimentale est cours de préparation avec un marquage au sol provisoire pour une durée de 4 mois. Une consultation des riverains sera réalisée ainsi qu'une présentation du projet final. Les commerçants ont déjà été rencontrés au début de l'été.

### **Vie scolaire et périscolaire :**

La rentrée scolaire s'est bien passée ainsi qu'à la cantine. A signaler, au niveau des inscriptions, en maternelle, la capacité d'accueil est atteinte, 39 enfants déjeunent le midi. Il y a 55 enfants inscrits. A partir du 13 septembre, il y aura 2 services au restaurant des maternelles.

### **Mme SOARES demande la parole pour expliquer au conseil la situation du comité des fêtes :**

Cette association est dans une situation très difficile et elle ne voit pas comment elle va survivre. Les dernières manifestations ont été compliquées à organiser par manque d'implication des bénévoles. Les membres s'essouffent. Au mois d'octobre, à l'assemblée générale, si aucune solution n'est trouvée, elle démissionne de la présidence. Monsieur le Maire propose, avec la collaboration de Mme DECOODT et ceux qui souhaitent venir, de prendre un temps pour échanger sur le sujet et d'essayer de trouver des pistes car il ne peut pas concevoir la vie du village sans le comité des fêtes. Il y peut-être une dispersion entre le CLAS, le jumelage et le comité des fêtes. Il serait nécessaire de mettre en place un plan pour attirer et structurer le comité des fêtes.

Mme DECOODT demande si une démarche a été faite auprès des autres associations communales pour solliciter leurs aides lors des manifestations organisées par le comité des fêtes. Mme VAUGON répond en qualité d'ancienne bénévole que cette démarche a été faite à plusieurs reprises. Le constat est toujours le même, il y a peu de personnes qui répondent à cette sollicitation.

### **Finances : point sur la situation financière**

Au niveau du budget de fonctionnement, Monsieur ROUSSET informe que l'épargne de gestion ciblée de 200 000€ lors du vote sera atteinte. Au niveau de l'investissement, la commune est en retard sur les prévisions des dépenses :  
- le rachat de la maison DENUZIERE : le rapport d'étude d'EPORA est sorti. Il montre que le projet, basé sur la création de 15 logements et des locaux commerciaux / artisanaux, serait accepté par EPORA. Le reste à charge pour la commune serait de 120 à 160 000€ avec une prise en charge de 40% par EPORA. Aujourd'hui, par rapport à une prévision de 1 841 000€, la commune a peu dépensé. En recettes, 697 000€ de perçu, il manque encore 300 000€ de subvention, encore faut-il que les travaux soient terminés pour pouvoir demander le versement des subventions attribuées. Elles seront peut-être versées que l'année prochaine. Quant à nos recettes, elles sont à la hauteur de nos prévisions.

### **Environnement :**

Le 22 novembre, une réunion-atelier avec AGEDEN (Association pour la Gestion Durable de l'ENergie) aura lieu sur la thermographie. Cette association va prêter du matériel aux particuliers pour permettre leur de voir si leur maison est bien isolée et mesurer les pertitions d'énergie. Il y aura une réunion de base pour comprendre comment utiliser le matériel puis une seconde réunion pour la restitution, prévue le 15 décembre. Un rapport sera établi et communiqué aux particuliers participants. Ce projet est ouvert à tous les habitants de Charantonnay. Les réunions sont prévues pour accueillir 20 participants.

Prochain conseil municipal le 19 Octobre 2021 à 19h



# *Mairie de Charantonnay*

## *Compte rendu du CM N°7/2021*

*Sous réserve de modification ultérieure.*

Monsieur le Maire lève le conseil à 22h.